

## RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

### Fabrique d'Eglise

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une nouvelle procédure de tutelle des fabriques d'églises est entrée en vigueur. C'est le Conseil communal qui est désormais l'autorité de tutelle et a la tâche d'approuver les comptes, le budget et les modifications budgétaires des fabriques d'églises.

La fabrique de l'Eglise **Saint-Lambert à Jehay** présente son budget 2017 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 26.293,31 €. L'avis du Directeur Financier, en date du 29/07/2016, est favorable.

La modification budgétaire pour l'exercice 2016 a également été arrêtée et approuvée par le Conseil de Fabrique d'Eglise.

Cette dernière se clôture sur un résultat en équilibre de l'ordre de 19.661,68 €.

L'avis du Directeur Financier, rendu en date du 05/08/2016, est favorable.

La fabrique de l'Eglise **Saint-Joseph au Viamont** présente son budget 2017 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 3.933,45 €. L'avis du Directeur Financier, en date du 05/08/2016, est favorable.

La fabrique de l'Eglise **Saint-Pierre à Ampsin** présente son budget 2017 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 21.138,83 €, avec intervention communale. L'avis du Directeur Financier, en date du 05/08/2016, est réservé.

La modification budgétaire pour l'exercice 2016 est arrêtée et approuvée par le Conseil de Fabrique d'Eglise.

Cette dernière se clôture sur un résultat en équilibre de l'ordre de 24.534,72 €.

L'avis du Directeur Financier, rendu en date du 05/08/2016, est favorable.

La fabrique de l'Eglise **Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret** présente son budget 2017 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 40.480,65 €. L'avis du Directeur Financier, délivré en date du 05/08/2016, est plus que réservé.

### Démission/Remplacement

Suite à la démission de monsieur Gilles Delcourt au poste de conseiller, c'est la suppléante en ordre utile de la liste 1 qui le remplace. Il s'agit de madame Denise Renaux.

Il convient également de le remplacer dans ses mandats auprès d'Ecetia Intercommunale, Ecetia Collectivités et Imio.

### **Désignation**

Désignation de Laury Cusich, gardien de la paix/agent constatateur en lieu et place de Mr. Babuin suite à son départ et ce, afin de pouvoir assurer le plus rapidement possible une continuité de la fonction au sein de la commune.

### **Création de l'asbl GAL Jesuishesbignon.be**

Suite à la mise en œuvre du projet de création d'un GAL (Groupe d'Action Locale) en 2015, 12 communes ont souhaité y adhérer : Amay, Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremme.

Plusieurs consultations citoyennes ont ensuite eu lieu afin de définir la stratégie et les actions à mettre en place dans le cadre de ce groupement.

Plusieurs projets ont été proposés dont 9 ont été retenus par une commission de sélection.

Ceux-ci seront financés à 90% par l'Union Européenne et à 10 % par le groupement de communes.

Le financement communal se déterminerait sur base de la clé de répartition suivante : 50% population/50% superficie. Cette somme représente environ 6.900 € annuels pour la commune d'Amay.

Le Conseil communal participe à cette stratégie de développement local visant à la mise en œuvre desdits projets.

En juillet 2016, la Région wallonne a informé la Conférence des Elus que le projet du Gal hesbignon était retenu.

Il convient dès lors de le créer, d'approuver ses statuts et de désigner les membres qui y représenteront la commune.

### **Octroi de subside**

Les comptes de 2015 de l'asbl de la gestion du stade de la Gravière font état d'un boni à l'exercice de 6.630,25 € grâce au subside reçu en 2015 qui s'élevait à 50.000,00 € contre 25.000,00 € en 2014. Cette augmentation est due au manque de rentrées financières du fait que le locataire ne paie toujours pas ses loyers et que les factures énergétiques sont à payer tous les mois.

Sur base de la remise de ses comptes pour 2015, la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques s'est vu octroyé 62,00 € de subside pour 2016.

Le Musée Communal transmet les justificatifs liés à l'utilisation du subside communal de 2015 (1.000 €), pour un total de 2.204,12€.

### **Réforme de la Maison du Tourisme**

Suite à la décision du Conseil communal d'adhérer à la Maison du tourisme "Meuse Hesbaye Condroz", d'approuver le contrat programme & des statuts et de désigner ses représentants, le Ministre du tourisme, en suivi des délibérations reçues des différentes communes adhérentes, a amendé les statuts.

Le nouveau projet de statut, tel qu'amendé par le Ministre est donc à nouveau soumis au Conseil.

### **Cotisation 2016 – Maison du Tourisme**

Dans le cadre du bilan d'activité 2015 de la Maison du Tourisme Hesbaye Meuse, le montant de l'affiliation est de 0,20 € par habitant et par an. Le montant de la cotisation pour 2016 s'élève donc à 2.837,20 €. Un crédit de 2.800,00 € est prévu au budget ordinaire 2016. Le complément de la somme (37,20 €) sera porté à la prochaine modification budgétaire.

### **Intradel**

Dans le cadre du marché de collecte 2017-2024, le Conseil communal confirme son dessaisissement (pour les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés) pour une durée indéterminée. Pour rappel, le dessaisissement de la commune de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés en faveur de l'Intercommunale avait été approuvé jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de ce dessaisissement, Intradel souhaite également implanter des conteneurs collectifs enterrés à la cité Rorive. Il convient que la Commune concède à Intradel une autorisation domaniale. A cette fin, une convention de concession domaniale est établie entre la Commune et Intradel afin d'en fixer les modalités.

### **Travaux**

Dans le cadre de la réalisation de travaux visant le remplacement du système de chauffage par le sol concernant le bâtiment principal de l'établissement scolaire des Thiers, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés.

Ces travaux permettront de résoudre une série de problèmes induits par le système de chauffage : surchauffe dans certaines zones, manque de chauffage dans d'autres, difficultés de réguler correctement le chauffage, surconsommation d'énergie, entrée d'air dans l'installation de chauffage entraînant une corrosion plus rapide de celle-ci (tuyaux, radiateurs, chaudières,...).

Dans le cadre des travaux d'économies d'énergie « UREBA exceptionnel » concernant la toiture de la « **Maison des Moments de la Vie** », la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés.

Ces travaux visent à améliorer la performance énergétique du bâtiment en complément des travaux de remplacement des vitrages et de la chaudière effectués en 2016.

Dans le cadre des travaux d'économies d'énergie « UREBA exceptionnel » concernant le **Hall technique**, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés.

Ces travaux visent le remplacement des anciennes menuiseries extérieures du bâtiment, l'isolation des planchers se trouvant au-dessus des locaux chauffés (douches, vestiaires, réfectoire, bureaux, ateliers) et la réalisation de plafonds isolés et résistant au feu pour fermer le volume dédié aux travaux de mécaniques et au stockage des véhicules d'épandages (service d'hiver).

Dans le cadre des travaux de remplacement du système de régulation HVAC du **Hall omnisports**, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés.

L'installation du système date de la construction du bâtiment, il y a près de 25 ans. Il s'agit de remplacer et de moderniser la régulation existante mais aussi de remettre en ordre le système de ventilation et de chauffage de la grande salle.

### **Implantation d'un dispositif ralentisseur**

Suite à l'accord du Collège communal (du 23 août) sur le rapport de police proposant l'implantation d'une chicane pour ralentir les véhicules entre les immeubles 19 et 25 du Clos des Pins, le Conseil communal marque son approbation.

### **Acquisition cloison amovible**

Afin de compléter le matériel du Service des Travaux dans le cadre des prochaines élections, on procède à l'acquisition de cloisons amovibles. Celles-ci s'avèrent indispensables vu le changement de certains sites et la nécessité de séparer les bureaux de vote.

Le Conseil communal approuve le mode de passation du marché. Il s'agit d'une procédure négociée sans publicité. Le montant estimé de la dépense est de l'ordre de 15.838,90 € TVAC.

### **Acquisition de caméras de surveillance**

Suite à l'accord du Collège communal (du 24 mai), le Conseil communal marque son approbation concernant la proposition d'acquérir des caméras de surveillance afin de lutter contre les incivilités environnementales (notamment aux abords des sites de bulles à verre).

### **Modification Budgétaire 1/2016**

La modification budgétaire ordinaire se clôture par un boni à l'exercice propre de 14.269,67 € et de 1.168.591,32 € au global.

La modification budgétaire extraordinaire se clôture par un déficit à l'exercice propre de 170.562,60 € et un boni global de 150.426,27 €.

### **Modification Budgétaire 1/2016 du CPAS**

Suite à l'approbation du Conseil de l'Action Sociale du 27/7/16, le Conseil communal approuve également la MB1 du CPAS.

### **Urbanisme**

Dans le cadre du règlement portant sur l'isolation par l'extérieur des habitations situées en bordure de voirie (adopté le 30 avril 2013), il est stipulé que les demandeurs peuvent bénéficier d'une permission de voirie, le temps que la procédure de rachat de la surface sur laquelle l'empiètement est réalisé aboutisse, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux projetés.

Ce règlement exclut les habitations se situant sur un plan d'alignement. Or, dans le cas où l'alignement correspond à la limite du domaine public, l'article 135 du CWATUP ne peut être appliqué et les demandeurs doivent par conséquent introduire une demande de modification du plan d'alignement puis racheter la surface sur laquelle l'empiètement est réalisé.

Cette procédure est très longue. Le projet de nouveau règlement prévoit ce cas de figure afin de permettre aux demandeurs de bénéficier également d'une autorisation précaire d'occupation du domaine public le temps que la procédure aboutisse.

Par ailleurs, le règlement actuel exclut toute possibilité de pouvoir isoler par l'extérieur des bâtiments se trouvant sur une voirie dont le trottoir, bordure comprise ne conserverait pas une largeur minimale de 1,50m. Il est très louable de vouloir appliquer les normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite dans tous les cas et non uniquement dans les cas prévus à l'article 414 du CWATUP mais cela tient peu compte des caractéristiques de notre Commune qui comporte de nombreuses rues aux trottoirs déjà inaccessibles aux personnes à mobilité réduite de par leur étroitesse ou leur configuration; qu'il y a également des rues sans trottoirs ou sans trottoirs continus.

Il serait par conséquent intéressant, sans préjudice de l'article 414 du CWATUP, de pouvoir évaluer au cas par cas, en fonction de la situation existante, si les travaux sont préjudiciables à la sécurité des usagers de la voirie et en particulier celle des piétons et usagers faibles ;

Enfin, c'est l'occasion de mettre le règlement en conformité avec le décret voirie du 6 février 2014.

### **CCATM – Remplacement des membres**

Dans le cadre de la CCATM et faisant suite à la vacance de quatre mandats (deux effectifs et deux suppléants), il convient de procéder au remplacement des membres.

Afin de pallier aux problèmes que d'éventuelles nouvelles démissions en cours de mandature pourraient poser, il serait intéressant de procéder à un nouvel appel public aux candidats afin de procéder à un renouvellement complémentaire de la CCATM (comme en 2014).

Le renouvellement partiel de la CCATM se déroule en deux phases :

1<sup>ère</sup> phase : Le Conseil communal procède au remplacement des mandats vacants par les candidats de son choix.

Il est proposé de remplacer Thomas Lacroix par Laurence ANCION.

Pour le quart communal, le Conseil, en plus du remplacement du mandat vacant, peut également choisir de remplacer ou de retirer des suppléants ou encore d'en augmenter le nombre.

→ Après l'accord du Conseil communal sur les désignations, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, Carlo di Antonio, doit sanctionner par arrêté la désignation des nouveaux membres afin de rendre la nouvelle composition de la CCATM effective le plus rapidement possible.

2<sup>ème</sup> phase :

Le Conseil communal (en même séance) décide de procéder à un renouvellement complémentaire de la CCATM et de charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidats (afin de pallier à d'éventuelles nouvelles démissions en cours de mandature).